AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

220C4183
FR0010613471-FS1137-AV2869

8 octobre 2020

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

Déclaration des achats et des ventes effectués pendant une offre publique[1]
(article 231-46 du règlement général)

SUEZ

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 8 octobre 2020, la société anonyme Engie (1, place Samuel de Champlain, 92400 Courbevoie) a déclaré avoir franchi en baisse, le 5 octobre 2020, les seuils de 30%, 25%, 20%, 15%, 10% et 5% du capital et des droits de vote de la société SUEZ et détenir 11 434 720 actions SUEZ représentant autant de droits de vote, soit 1,82% du capital et des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuils résulte de la cession hors marché de 187 800 000 actions SUEZ au profit de la société Veolia[3]

[1] Période de préoffre (cf. D&I 220C4093 du 6 octobre 2020).
[2] Sur la base d'un capital composé de 628 362 579 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[3] Cf. notamment D&I 220C4173 du 8 octobre 2020. En tant que de besoin, la société Engie a déclaré, en vertu des dispositions de l'article 231-46 du règlement général, avoir cédé de « gré à gré » à la société Veolia 187 800 000 actions SUEZ, au prix unitaire de 18 €, avec un règlement-livraison de la négociation intervenu le 6 octobre 2020, et détenir à l'issue de la transaction 11 434 720 actions et droits de vote SUEZ.